

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.34.10.50
Email : accueil.ccas@ccas81370.fr

Date de la convocation :
24 juin 2025

Conseillers en exercice : 17
Présents : 9
Procurations : 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN – Président, Mme Laurence BLANC – Vice-Présidente, Mme Hanane MAALLEM, Mme Bernadette MARC, Mme Marie-Claude DRABEK, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Marie-Hélène VALETTE, M. André SIMON.

Excusés / Absents : M. Alain OURLIAC (procuration à M. Raphaël BERNARDIN), M. Julien LASSALLE, Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Nicole SANCHEZ, Mme Caroline BONACHERA, Mme Ouahida CHOUITI NAIB (procuration à Mme Laurence BLANC.), Mme Martine EMMANUEL (procuration à Mme Marie-Josée CALVET), Mme Chantal CANDOU LIVES.

Secrétaire de séance : Alaric BERLUREAU.

Délibération n° DL-250630-031

Objet :
EHPAD - Affectation des résultats 2024 – Modification

Décision de l'Assemblée :

Votants : 13
Pour : 13
Vote à l'unanimité

A la demande de M. le Président, M. Alaric BERLUREAU, Directeur du CCAS, rappelle à l'Assemblée que le Conseil d'Administration a approuvé l'affectation du résultat de l'exercice 2024 de l'EHPAD par délibération n°DL-250411-018 du 11 avril 2025.

Compte tenu de la notification du Trésor Public, il convient de modifier l'affectation comme suit :

Résultat comptable de l'exercice 2024 : déficit de 70 324,46 €.

Report à nouveau des exercices antérieurs : excédent de 11 331,57 €.

Le déficit sera couvert en priorité :

1. Par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat

2. Par la reprise sur le compte 106860 réserve de compensation
3. Puis le cas échéant affecté à un compte de report à nouveau déficitaire

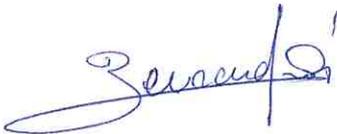
Le Conseil d'Administration ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération n° DL-250411-017 du 11 avril 2025 approuvant l'ERRD 2024 du Budget annexe « EHPAD » ;
- Vu la délibération n° DL-250411-018 du 11 avril 2025 affectant les résultats 2024 ;
- Vu le contrat pluriannuel CPOM signé pour la période concernée ;
- Vu la demande du Trésor Public ;
- Considérant la notification du Trésor Public rendant nécessaire l'affectation ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- De modifier la délibération n°DL-250411-018 du 11 avril 2025, portant affectation des résultats 2024.
- D'affecter les résultats de la façon suivante, dans le but de combler le déficit 2024 :
 - La reprise de la totalité du report à nouveau excédentaire compte 1100 pour le montant de 11 331,75€.
 - La reprise sur le compte 106860 réserve de compensation pour le montant de 58 992,71€.
- De charger M. le Président et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président



Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance



Alaric BERLUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.